

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés :
M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations :
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Alexis LEROUX pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 29
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

M. Alexis LEROUX est nommé secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS

La taxe d'aménagement a été instaurée en mars 2012 en remplacement de différentes taxes et participations. Elle comporte une part communale et une part départementale à acquitter lors d'une construction neuve ou d'une extension.

En date du 21 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer uniformément, sur tout le territoire de la commune, cette taxe au taux de 3,5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de voter le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 3,5% ;
- De maintenir l'exonération totale en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

1° des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit) ;

2° des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- De maintenir l'exonération partielle en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface;

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-11 ;
Vu la délibération du 10 mars 2014 adoptant le budget primitif 2014 ;
Vu la délibération du 17 juin 2014 adoptant la décision modificative n°1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle orientation budgétaire ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire suivant :

Dépenses de fonctionnement : 376 908 €
Recettes de fonctionnement : 376 908 €

Dépenses d'investissement : -670 748 €
Recettes d'investissement : -670 748 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 24
Abstentions : 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)
Refus de vote : 0
Votes contre : 3 (Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'EXECUTIF EN MATIERE D'EMPRUNT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2133-22 et L 2122-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la délibération du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion de la dette de la Commune afin de réaliser les investissements inscrits au budget ;

Considérant que l'encourt de la dette est de 9 843 011 € au 25 septembre 2014, 92,10% est typé A1 pour 21 contrats et 7,90% est typé B1 pour un contrat.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner délégation à Monsieur le Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité dans les limites des montants inscrits chaque année au budget. La délégation l'autorise à lancer les consultations auprès d'au moins deux établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

La délégation permet également de passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, de résilier l'opération, de signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents, de définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement, de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

La durée des emprunts ne pourra être supérieure à 20 ans. Les emprunts pourront être soit à taux fixe soit à taux variable avec des index de références EURIBOR ou EONIA. Les emprunts contractés devront avoir le profil A1 sur la charte de GISSLER.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA REFECTION DE 3 RUES ET LA CREATION D'UN PARKING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et L 2334-33 ;

Considérant la volonté de la commune d'effectuer la réfection des rues Jean Moulin (89 742 € HT), Mazagran (66 945 € HT) et de l'impasse Deschamps (21 326 € HT) ainsi que la création d'un parking sur l'îlot Ferry à proximité du centre-ville (42 986 € HT) ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de subventionner ce projet.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des montants inscrits dans le tableau suivant aux associations et organismes :

RAISON SOCIALE	SUBVENTION 2014	Observations
Fonds de Solidarité Logement	7 586,00 €	0,76 € par habitant
Fonds d'Aide aux Jeunes	2 296,00 €	0,23 € par habitant
Crèche des Brûlins	5 127,20 €	Participation financière selon la liste nominative des enfants caudebécais
Les vitrines du Pays d'Elbeuf	12 000,00 €	Montant prévu au budget 2014, montant identique à l'année dernière

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE COMMUN ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu les délibérations n°2013/5.33 du 20/12/2013 du Conseil Municipal de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et celle du 17/12/2013 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale portant déclaration conjointe d'un Comité Technique pour la Ville et le CCAS, rattaché à la Ville ;

Vu la délibération n°2013/5.32 du 20 décembre 2013 fixant le maintien du paritarisme au Comité technique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 septembre 2014 ;

Considérant la demande écrite du syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux actifs et retraités des établissements publics communaux et des services assimilés de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, en date du 18 novembre 2013 demandant le maintien du paritarisme au Comité Technique ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 187 agents ;

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 11 septembre 2014 et de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

RATTACHEMENT DU PERSONNEL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A CELUI DE LA VILLE POUR LA CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T) COMMUN ET FIXATION DU NOMBRE DE SES REPRESENTANTS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1 ;
Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, notamment son article 18 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code Général de l'Action Sociale et des Familles, notamment L 123-4 et suivants et R 123-16 et suivants ;
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 2012-170 du 3 février 2012, modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur n° NOR : INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
Vu les délibérations n°2013/5.33 du 20/12/2013 du Conseil Municipal de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et celle du 17/12/2013 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale portant déclaration conjointe d'un Comité Technique pour la Ville et le CCAS, rattaché à la Ville ;

Considérant la nécessité de créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) dans les collectivités de plus de 50 agents à compter du prochain renouvellement général prévu à la fin de cette année.

Considérant que comme la ville et le C.C.A.S ont créé un Comité Technique commun, il est souhaitable de faire de même pour le C.H.S.C.T par délibérations concordantes des organes délibérants ;
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 187 agents.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 11 septembre 2014 et de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de :

- rattacher les agents du C.C.A.S à ceux de la ville pour créer un C.H.S.C.T commun,
- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 et en nombre égal le nombre des représentants suppléants

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

SUPPRESSION D'UN GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE ET MUTATION D'UN AGENT DE LA VILLE AU CCAS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;
Vu le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la fonction publique territoriale ;
Vu la circulaire du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Considérant la nécessité de créer un poste de secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale ;
Considérant la candidature et le souhait de mobilité d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf ;
Considérant que les missions confiées ont été intégralement absorbées grâce à la réorganisation de plusieurs services de la Ville ;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste n°17 d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au tableau des effectifs de notre collectivité ;

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 11 septembre 2014 et de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe n°17 à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

Cette suppression de grade est incluse dans le tableau des effectifs présenté.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

CREATION DE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;
Vu le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la fonction publique territoriale ;
Vu la circulaire du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Considérant la nécessité de recruter un animateur afin de relancer le dispositif d'accueil des adolescents sur la commune ;

Considérant que le tableau des effectifs de notre collectivité ne comporte pas de grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe vacant ;

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 11 septembre 2014 et de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de créer un grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe n°1 à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

Cette création de grade est incluse dans le tableau des effectifs présenté.

Le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire après déclaration de la vacance de poste auprès du centre de gestion.

La rémunération sera basée sur la grille d'échelonnement indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

L'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

**TRANSFORMATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET EN TEMPS COMPLET ET
AUTORISATION DE RECRUTEMENT**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-4 ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation ;

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ;
Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail actuellement à temps non complet à 73% en poste à temps complet à 100% de l'un de nos adjointes territoriales d'animation de 2^{ème} classe ;
Considérant que cette modification est assimilée par les textes à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% ;

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 11 septembre 2014 et de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 73% et de créer un emploi similaire à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014 (n°6 au tableau des effectifs) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat à Durée Indéterminée de l'agent non titulaire actuellement en poste dans les conditions fixées par l'article 21 de la loi du 12 mars 2012.

Cette création et la suppression de grade conjointe sont incluses dans le tableau des effectifs présenté.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

SUPPRESSION D'UN GRADE D'ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET (80%)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération n°2013/3.22 du 24 juin 2013 du Conseil Municipal portant création d'un grade d'animateur à temps non complet et autorisation de recrutement d'un agent non titulaire ;
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 11 septembre 2014 ;

Considérant l'intégration de la ludothèque au sein des locaux de la médiathèque et la nécessité de réorganiser ces deux services ;

Considérant la nécessité de supprimer un grade d'animateur à temps non complet à 80% occupé par un agent non titulaire, recruté dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 juillet 1984 ;

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 11 septembre 2014 et de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un grade d'animateur territorial n°1 à temps non complet à 80%, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Cette suppression de grade est incluse dans le tableau des effectifs présenté.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

CREATION D'UN GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques ;
Vu les décrets n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 et n°2008-1449 du 22 décembre modifiant le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;
Vu le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'une ouverture de classe supplémentaire au sein de l'école Louise Michel suite à une forte augmentation des inscriptions scolaires pour l'année 2014-2015 ;
Considérant que le tableau des effectifs de notre collectivité ne comporte pas de grade d'adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe vacant ;
Considérant la nécessité du service éducation à recruter rapidement un agent spécialisé des écoles maternelles ;
Considérant la mise en place de cette nouvelle organisation, de la rentrée scolaire 2014-2015 effective, et l'éventuelle difficulté à pourvoir ce poste par un agent titulaire ;

Conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 et après information aux membres du Comité Technique Paritaire, le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire après déclaration de création de poste auprès du Centre De Gestion.

Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, la rémunération sera basée sur l'indice brut 330-indice majoré 316 correspondant au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe.

L'agent bénéficiera le cas échéant d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et selon les règles définies par la Collectivité ainsi que de la prime annuelle au prorata de la durée du contrat.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 11 septembre 2014 et de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un grade d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe n°62 au tableau des effectifs à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2014.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

MISES A DISPOSITION DE DEUX AGENTS TITULAIRES AUPRES DES CLUBS SPORTIFS LOCAUX

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 11 septembre 2014 et de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer deux mises à disposition partielle d'agents titulaires faisant partie des effectifs :

- un adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire du service Jeunesse de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est mis à disposition du RCC Football, du 2 septembre 2014 au 2 juillet 2015, avec son accord, pour y exercer les fonctions d'entraîneur, 8 heures par semaine, les lundis, mercredis et vendredis, soit 2 h 40 par jour à partir de 17 h.

- un adjoint d'animation de 1^{ère} classe titulaire, adjoint au responsable du service du service Jeunesse de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, chargé des sports, est mis à disposition du RCC Judo-jujitsu, avec son accord, 3 heures par semaine pour encadrer l'option sport « Judo » les lundis et jeudis de 15h00 à 16h30.

En contrepartie, ces 2 associations s'engagent à participer ou à animer gracieusement des activités pour les accueils de loisirs et à aider la Ville pour la mise en place d'animations lors de ses manifestations sportives.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

**Convention relative à la mise à disposition partielle
de Monsieur Mansour BENLAHOUEL
Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe**

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Entre : **La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf**

Représenté par M. Laurent BONNATERRE, en qualité de Maire

Domicilié : Place Jean Jaurès - 76320 Caudebec-lès-Elbeuf

Et : **RCC Football**

Représenté par M. Philippe FERAL en qualité de président

L'adresse postale se trouvant

Rue de la commune BP 18 76320 Caudebec-lès-Elbeuf

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf, de M. Mansour BENLAHOUEL, adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, auprès du RCC Football, pour exercer les fonctions d'entraîneur du 2 septembre 2014 au 2 juillet 2015, uniquement sur les périodes scolaires.

Article 2 : Nature précise des activités

M. BENLAHOUEL exercera les activités suivantes : sport football en qualité d'encadrant.

Article 3 : Conditions d'emploi

M. BENLAHOUEL est affecté en tant qu'encadrant, au RCC Football, Rue Emile Zola- 76320 Caudebec-lès-Elbeuf.

Il est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'établissement d'accueil durant la mise à disposition, soit les lundis, mercredis, vendredis, à hauteur de 2 heures 40 par jour, et est placé sous l'autorité hiérarchique de M. Philippe FERAL, Président du RCC Football, durant cette période.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de M. BENLAHOUEL est gérée par la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Article 4 : Rémunération et contreparties financières

Versement : la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf assure la rémunération totale de M. BENLAHOUEL, correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

En contrepartie, le RCC Football s'engage à participer ou à animer gracieusement des activités pour les accueils de loisirs et à aider la Ville pour la mise en place d'animations lors de manifestations sportives de la Ville.

Article 5 : Discipline

En cas de faute disciplinaire de M. BENLAHOUEL, la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf est saisie par le RCC Football.

Article 6 : Formation

Le RCC Football supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier M. BENLAHOUEL

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf prend les décisions relatives au bénéfice du Droit Individuel à la Formation (DIF).

Eventuellement, si option choisie :

Le RCC Football remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation (DIF).

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M. BENLAHOUEL peut prendre fin :

avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf ou RCC Football.

au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen,

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition. Elle est transmise à M. BENLAHOUEL avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le __/__/____ en 2 exemplaires

Pour la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf
Le Maire,
Laurent BONNATERRE

Pour le RCC Football
Le président,
Philippe FERAL



**Convention relative à la mise à disposition partielle
de Monsieur Eric DUBUC
Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe**

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Entre : **La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf**

Représenté par M. Laurent BONNATERRE, en qualité de Maire

Domicilié : Place Jean Jaurès - 76320 Caudebec-lès-Elbeuf

Et : **RCC Judo-jujitsu**

Représenté par M. David BRIFFAUT en qualité de président

L'adresse postale se trouvant

BP 18 76320 Caudebec-lès-Elbeuf

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf, de M. Eric DUBUC, adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, auprès du RCC Judo-jujitsu, pour exercer les fonctions d'entraîneur du 2 septembre 2014 au 2 juillet 2015, uniquement sur les périodes scolaires.

Article 2 : Nature précise des activités

M. DUBUC exercera les activités suivantes : judo-jujitsu en qualité d'encadrant.

Article 3 : Conditions d'emploi

M. DUBUC est affecté en tant qu'encadrant, au RCC Judo-jujitsu, Rue Emile Zola– 76320 Caudebec-lès-Elbeuf.

Il est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'établissement d'accueil durant la mise à disposition, soit les lundis, mercredis, vendredis, à hauteur de 2 heures 40 par jour, et est placé sous l'autorité hiérarchique de M. David BRIFFAUT, Président du RCC Judo-jujitsu, durant cette période.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de M. DUBUC est gérée par la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Article 4 : Rémunération et contreparties financières

Versement : la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf assure la rémunération totale de M. DUBUC, correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

En contrepartie, le RCC Judo-jujitsu s'engage à participer ou à animer gracieusement des activités pour les accueils de loisirs et à aider la Ville pour la mise en place d'animations lors de ses manifestations sportives.

Article 5 : Discipline

En cas de faute disciplinaire de M. DUBUC, la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf est saisie par le RCC Judo-jujitsu.

Article 6 : Formation

Le RCC Judo-jujitsu supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier M. DUBUC

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF).

Eventuellement, si option choisie :

Le RCC Judo-jujitsu remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du Droit Individuel à la Formation (DIF).

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M. DUBUC peut prendre fin :

avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf ou RCC Judo-jujitsu.

au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen,

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition. Elle est transmise à M. DUBUC avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le __/__/____ en 2 exemplaires

Pour la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf
Le Maire,
Laurent BONNATERRE

Pour le RCC Judo-jujitsu
Le président,
David BRIFFAUT



DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de suivre l'évolution des effectifs ;

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 11 septembre 2014 et de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le tableau des effectifs joint en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 3 (Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

PRIME ANNUELLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 111 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la circulaire interministérielle n°84-146 ;
Vu la délibération du 5 mars 1985 fixant les conditions de versement de la prime biannuelle non hiérarchisée ;
Vu la délibération du 28 juin 1985 fixant le maintien de la périodicité de cette prime comme additif à la précédente délibération ;
Vu la délibération du 28 mars 1986 fixant le taux de relèvement de la prime pour 1986 et modifiant la périodicité des versements ;
Vu la délibération du 9 février 1987 fixant le taux de relèvement de la prime pour 1987 ;
Vu la délibération du 28 mars 1988 fixant le taux de relèvement du montant de la prime pour 1988 ;
Vu la délibération du 12 avril 1989 fixant le taux de relèvement du montant de la prime pour 1989 ;
Vu la délibération du 5 mars 1990 fixant le taux de relèvement du montant de la prime pour 1990 ;
Vu la délibération du 29 juin 1990 modifiant la délibération du 28 juin 1985 ;
Vu la délibération du 15 avril 1991 fixant le taux de relèvement du montant de la prime pour 1991 ;
Vu la délibération du 22 novembre 1991 modifiant la délibération du 28 juin 1985 ;
Vu la délibération du 6 avril 1992 fixant le taux de relèvement du montant de la prime pour 1992 ;
Vu la délibération du 17 avril 1993 fixant le taux de relèvement du montant de la prime pour 1993, indexé sur l'indice des prix ;
Vu la délibération du 14 février 1994 fixant le taux de relèvement du montant de la prime pour 1994, indexé sur le coût de la vie ;
Vu la délibération du 20 février 1995 fixant le taux de relèvement du montant de la prime pour 1995,

indexé sur l'indice des prix à la consommation ;

Vu la délibération du 22 janvier 1996 modifiant la délibération du 28 juin 1985 ;

Vu la délibération du 24 mai 1996 modifiant la délibération du 20 février 1995 ;

Vu la délibération du 12 décembre 1997 modifiant la délibération du 20 février 1995 ;

Considérant que depuis cette date, la prime annuelle a été actualisée tous les ans sur accord verbal ou écrit du maire précédent ;

Considérant que, depuis 1984, la réactualisation de la prime peut être considérée comme un avantage acquis ;

Considérant que cette prime a toujours été inscrite aux différents budgets, et notamment à ceux de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le montant de la prime pour l'année 2014 est de 1 458,50 € répartis en deux versements 50% en juin et 50% en novembre ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les dispositions de revalorisation pérenne de cette prime ;

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 11 septembre 2014 et de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'indexer la prime annuelle tous les ans de 1%, et ce à compter du 1^{er} janvier 2015, selon la formule suivante :

$$P(n) = P(n-1) \times 1,01$$

Dans laquelle :

P_n = Prime de l'année

P_{n-1} = Prime de l'année précédente

Soit pour 2015,

P_{2014} = 1458,50 euros

$$P(2015) = 1458,50 \times 1,01 = 1473,08$$

Les conditions d'acquisition restent identiques à savoir que seuls les agents titulaires et non titulaires en CDD ou CDI de droit public (sauf vacataires) bénéficient de cette prime au prorata de leur présence sur ladite période. La quotité de temps travaillé, pour les agents à temps partiel, ou l'absentéisme n'a aucune incidence sur le montant de la prime, celle-ci étant versée dans son intégralité. Elle est cependant proratisée en fonction de la quotité de temps de travail pour les agents à temps non complet.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante ;

Considérant que l'attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en début de mandat ;
Considérant que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat ;
Considérant le résultat des élections municipales et le changement de municipalité depuis le 28 mars 2014 ;
Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable apportées par Madame Françoise PRUNIER, Receveur municipal auprès des services et des élus de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à Madame Françoise PRUNIER, Receveur municipal, à compter du 28 mars 2014, l'indemnité précitée au taux maximum.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de cette indemnité, sachant que son versement sera reconduit tous les ans et pour toute la durée du mandat de notre Conseil Municipal.

La dépense correspondante sera imputée sur l'article 6225 du budget de la ville.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE POUR L'OUVERTURE D'UN ACCUEIL POUR LES JEUNES DE 14 A 17 ANS

La municipalité a souhaité ouvrir, à partir des vacances scolaires de la Toussaint un accueil pour les jeunes de 14 à 17 ans dans les locaux du centre de loisirs clin d'œil.

Afin que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) appuie le projet, il est nécessaire de signer une convention avec leurs services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R227-1 et R227-19 ;

Vu le cahier des charges des accueils de jeunes fixé, pour la Seine-Maritime, par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Considérant que les centres de loisirs primaires n'accueillent les enfants que jusqu'à 13 ans ;

Considérant l'intérêt pour les jeunes Caudebécaises et Caudebécais de leur proposer un accueil pour les jeunes de 14 à 17 ans :

Après avis favorable de la 1^{ère} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention avec la D.D.C.S et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant relatif au dispositif ne modifiant pas de manière substantielle l'objet de la présente convention.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN ACCUEIL DE JEUNES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (notamment ses articles R227-1 et R227-19)
Vu le cahier des charges des accueils de jeunes fixé, pour la Seine-Maritime, par la direction départementale de la cohésion sociale
Vu le dossier fourni par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf à l'appui de sa demande de conventionnement d'un accueil de jeunes, et particulièrement le projet éducatif de l'accueil établi par la commune.
Vu la délibération de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 25 septembre 2014.

Considérant que le besoin social justifiant le recours à un accueil de jeunes est avéré, compte tenu notamment :

.....
.....
.....

et qu'il convient par conséquent d'accompagner spécifiquement les jeunes de 14 à 17 ans, dans une perspective de responsabilisation et d'accès à l'autonomie.

Entre, d'une part

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de la Seine-Maritime, ci-après dénommée « l'administration », représentée par son directeur

et d'autre part,

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf, ci-après dénommée « la commune », représentée par son maire, Monsieur Laurent BONNATERRE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : descriptif de l'accueil

La présente convention porte sur l'accueil organisé par la ville de Caudebec-lès-Elbeuf et situé dans les locaux mentionnés à l'article 4.

Le nombre de jeunes de 14 à 17 ans effectivement présents sera limité à 40.

L'accueil s'effectuera selon les jours et horaires d'ouverture suivants :

Périodes scolaires

Périodes de vacances scolaires

Ces horaires correspondent à un fonctionnement ordinaire de l'accueil.
Certaines activités issues de projets de jeunes pourront être organisées en dehors de ces horaires (activités à la journée, l'après-midi ou en soirées à l'extérieur ou sur la structure...).

Article 2 : modalités d'inscription

La participation à l'accueil de jeunes s'effectuera sur la base d'une adhésion annuelle dont le montant sera fixé chaque année par le Maire.

Cette adhésion donnera le droit d'accès à la structure, à ses équipements et à toutes les activités gratuites.

Elle sera matérialisée par la remise d'une carte d'adhésion.

.....
.....
.....

Les jeunes accueillis devront obligatoirement résider à

Article 3 : modalités de cohabitation avec des pré-adolescents ou des jeunes majeurs

Comme il l'a été envisagé dans le projet éducatif, des jeunes majeurs pourront côtoyer à certains moments les 14-17 ans, dans les conditions prévues par le cahier des charges susvisé et précisées dans le projet pédagogique.

Article 4 : locaux

L'accueil de jeunes s'organisera à, un local d'environm² à

Le dispose de salles d'activités et de deux WC distincts dont un équipé d'une rampe pour faciliter l'utilisation des personnes à mobilité réduite.

La commune garantit que ces locaux sont conformes aux normes de sécurité en vigueur et s'engage à les tenir dans de bonnes conditions d'hygiène et de confort.

Certaines activités pourront se dérouler sur d'autres équipements de la commune (gymnase, terrains de sports, centre de loisirs...), selon les spécificités qu'ils offrent ou le matériel nécessaire aux activités.

Article 5 : projet pédagogique

Le projet pédagogique de la structure est en lien direct avec le projet éducatif de la commune.

Il est élaboré par le service loisirs et révisé chaque année.

En cas de modification du fonctionnement de l'accueil de jeunes en cours d'année, le projet pédagogique sera revu et l'administration en sera informée.

Article 6 : règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'accueil qui a été transmis à l'administration dans le dossier de demande de conventionnement, complète les projets éducatif et pédagogique. Il est co-signé par les jeunes et leurs parents.

Article 7 : encadrement

L'équipe d'animation est composée de animateurs permanents du dont un est nommé référent de l'accueil de jeunes par

La liste des animateurs et leurs CV sont transmis à l'administration avant le début de l'accueil.

Le nom de l'animateur référent sera inscrit dans la case « directeur » de la fiche complémentaire. Les animateurs doivent être âgés de 20 ans minimum.

Des animateurs vacataires pourront être recrutés en fonction des besoins et des sessions selon leurs qualifications et leurs expériences.

L'ensemble des dispositions de la rubrique « encadrement » du cahier des charges susvisé sera respecté.

Le taux d'encadrement est fixé de la manière suivante :

- Activités dans la structure ou sur la commune: 1 animateur pour jeunes
- Activités hors structure et hors commune : 1 animateur pour jeunes
- Séjours de vacances / séjours courts : 1 animateur pour jeunes
- Les activités physiques et sportives nécessitant un encadrement spécifique respecteront l'arrêté du 20 juin 2003 modifié
- En toutes circonstances lors des activités hors de la structure, l'encadrement minimum sera de 2 animateurs.

Les taux de qualification des animateurs seront ceux fixés réglementairement (code de l'action sociale et des familles), à savoir :

- 50 % minimum d'animateurs diplômés
- 30 % maximum d'animateurs en cours de formation
- 20 % maximum d'animateurs non diplômés

Article 8 : engagements des signataires

La s'engage à :

- rechercher la mixité sociale et culturelle
- porter une attention particulière à l'accueil des jeunes filles
- favoriser l'information et l'implication des jeunes accueillis
- entretenir un lien régulier avec les parents des jeunes accueillis
- porter à la connaissance de l'administration toute modification du projet éducatif, de la liste des encadrants ou du règlement intérieur
- permettre au référent de participer aux regroupements ou actions de formation que l'administration est susceptible d'organiser
- transmettre annuellement à l'administration un bilan et une évaluation.

L'administration s'engage à :

- accompagner l'organisateur pour la mise en œuvre de l'accueil et le cas échéant la conduite des changements qu'il conviendrait d'y apporter
- contribuer à répondre aux besoins de formation du référent.

Article 9 : assurance

La ville de Caudebec-lès-Elbeuf certifie avoir souscrit une assurance pour les locaux mentionnés à l'article 4 et l'ensemble des activités organisées dans le cadre de l'accueil de jeunes.

Article 10 : durée

La présente convention prend effet à compter de la date de déclaration de l'accueil, pour une durée de trois ans.

Article 11 : modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

L'avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les termes du cahier des charges susvisé.

Article 12 : dénonciation - litige

La présente convention peut être dénoncée par courrier par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rouen.

Fait à....., le.....

Le Maire

Pour le directeur départemental
de la cohésion sociale,
le directeur départemental adjoint

Laurent BONNATERRE

Jérôme DE MICHERI

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME – TRANCHE 3 – LOT 2 COUVERTURE – AVENANT N°1

Suite au dépôt de bilan de l'entreprise Histoire de toit qui avait réalisé le début des travaux, la commune a conclu un marché afférent à la restauration de l'église Notre Dame avec la société Falaisienne de Couverture pour le lot 2.

Lors de l'exécution des travaux en cours, il est apparu que l'état de vétusté des chéneaux du bas-côté nord, nécessitait de prendre des mesures conservatoires pour éviter que l'eau pluviale ne s'infilte et ne dégrade l'intérieur de le bâtiment.

Tant que l'édifice était échafaudé et les ouvriers présent sur le chantier, il a paru opportun de protéger le zinc vétuste par une résine appliquée en deux couches successives.

Le montant restant du marché initial pour le lot 2 était de :	13 907.31 € HT
Montant de l'avenant n°1	2 729.00 € HT
Montant du nouveau marché	16 636.31 € HT
TVA 20 %	3 327.26 €
Total TTC	19 963.57 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code des Marchés publics, notamment son article 20 ;

Considérant que le marché de base et les avenants précédents ont été présentés à la Commission d'Appels d'Offres et en Conseil Municipal ;

Considérant que le montant de l'avenant dépasse 5 % du montant du marché initial pour le lot considéré ;

Considérant l'avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 août 2014 ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DES CAVEES EST POUR MOTIF D'INTERÊT GENERAL
RESILIATION DU TRAITE DE CONCESSION

La Zone d'Aménagement Concertée a été créée par délibération du Conseil Municipal le 15 janvier 2010 pour y construire un écoquartier.

Le projet prévoyait 120 parcelles libres, 168 maisons de ville, 269 logements intermédiaires et 786 logements collectifs soit un total de 1.343 logements.

Ce projet, par son ampleur, ne répond pas aux besoins de la Commune et des Caudebécais.

En effet, de nombreux logements sont déjà vacants dans notre ville, il serait donc tout à fait inapproprié de réaliser ce projet pour des raisons financières. Par ailleurs, ce projet bouleverserait la politique de l'habitat tant au niveau de notre commune que de l'ensemble du territoire elbeuvien. Il était d'ailleurs en total contradiction avec tous les documents de planifications de la Métropole (Programme Local de l'Habitat...), tous adoptés par le conseil et par la majorité précédente.

L'abandon de ce projet permet à la ville de se consacrer sur :

- la reconquête et à la redynamisation du centre-ville (réhabilitation de commerces, création de nouveaux parkings, réaménagement des marchés du vendredi et dimanche, amélioration de la voirie...)
- l'amélioration du parc de logements existants (réhabilitation, rénovation, lutte contre l'habitat indigne...).

C'est pourquoi dans l'intérêt de la Ville, la Commune souhaite abandonner ce projet surdimensionné par rapport aux besoins de la population, et au marché immobilier ; il vous est donc proposé de supprimer la ZAC pour motif d'intérêt général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et R 2121-10
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 311-5 et R 311-12 ;
Vu la délibération de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Cavées Est;
Vu la délibération sur le bilan de la concertation du dossier de création de la ZAC des Cavées Est en date du 15 janvier 2010;
Vu la délibération approuvant le dossier de création de la ZAC des Cavées Est en date du 15 janvier 2010 ;
Vu la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Cavées Est en date du 3 décembre 2012 ;

La suppression de la ZAC entraîne la résiliation du Traité de Concession signé le 16 janvier 2013 avec la société Terres à Maisons, pour motif d'intérêt général.

La résiliation du traité ouvre droit à indemnité du concessionnaire selon les dispositions du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et R 2121-10
Vu la délibération désignant le concessionnaire en date du 19 septembre 2011 ;
Vu la délibération approuvant le Traité de Concession en date du 3 décembre 2012 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre fin à ce projet :

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer la ZAC pour motif d'intérêt général, de résilier le Traité de Concession pour motif d'intérêt général et d'autoriser le Maire à entamer la négociation des indemnités qui seront versées au concessionnaire.

En application des articles R. 311-12 et R. 311-5 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant la durée d'un mois à la Mairie.

Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 3 (Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations :
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

CESSION DE PARE BALLONS A LA SOCIETE HLM LE TOIT FAMILIAL

Suite à une dégradation importante de la base des poteaux soutenant les filets pare-ballons du stade Michel VERNON, ces équipements ont été démontés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant le besoin de mieux protéger les riverains de la résidence Abbé Pierre des ballons et autre projectiles ;

Considérant la demande de la société H.L.M le Toit Familial 19 rue Jean Richard Bloch 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN Cedex ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal de céder gratuitement à cet organisme 150 mètres linéaires de filet pare-ballons, charge à eux de faire réaliser leur installation à ses frais.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 3 (Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel de la Commune a été approuvé le 31 octobre 2008 et modifié trois fois : le 29 novembre 2010, le 24 septembre 2012 et le 7 février 2014. L'abandon du projet d'écoquartier entraîne la caducité de la zone à urbaniser (AUA) dans le PLU en vigueur.

La modification concerne une orientation importante de ce document. Le projet d'écoquartier est inscrit dans les pièces techniques que sont le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune et les Orientations d'Aménagement (OA). Rectifier ces pièces revient à modifier l'équilibre du document. C'est pourquoi, il est nécessaire d'effectuer une révision générale.

Cette révision générale permettra également de :

- Revoir le zonage du P.L.U,
- Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces publics protégés, orientations d'aménagements),
- Modifier le règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-8, L.123-4, L.123-6 à L.123-13 et L.300-2 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (loi ALUR) ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Schéma Directeur approuvé le 2 février 2001 dont le périmètre a été élargi le 1^{er} janvier 2010 lors de la création de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe adopté le 25 juin 2012 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe en cours d'élaboration ;
Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe en cours d'élaboration ;
Vu la délibération approuvant la création du Plan Local d'Urbanisme en date du 31 octobre 2008 ;
Vu les délibérations portant modifications de ce document en date du 29 novembre 2010, 24 septembre 2012 et 7 février 2014 ;

Considérant que la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite abandonner le projet d'écoquartier et envisage de réaliser sur cette zone un projet correspond aux besoins de la population ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

- Approuver les objectifs poursuivis par cette révision, en vue :

De modifier des orientations majeures du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme actuel, notamment la partie 1 du document, sur les projets de structurations des déplacements dans la Commune et la partie 2.4 sur la création d'un écoquartier au Sud-Est du territoire

D'intégrer les divers changements législatifs qui ont eu lieu depuis 2008 notamment :

la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II » précisant que le PLU doit se préoccuper de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables grâce à des objectifs chiffrés. De plus, des orientations d'aménagements et de programmations sont dorénavant obligatoires.

La loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 concernant particulièrement la suppression du coefficient d'occupation des sols et de la taille minimale des terrains à bâtir dans le règlement des plans locaux d'urbanisme.

D'intégrer les actions du Programme Local de l'Habitat (PLH)

De prendre en compte les réflexions en cours concernant les élaborations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

De revoir le zonage du Plan Local d'Urbanisme notamment la suppression de la zone à urbaniser

De redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces publics protégés, orientations d'aménagements, etc...) compte tenu des nouveaux projets du territoire.

De modifier le règlement au vu de l'évolution du tissu urbain de la Ville.

- Préciser que cette révision prendra la forme de quatre grandes phases :

Une phase de diagnostic avec élaboration des grands objectifs d'aménagement sur le territoire

Une phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune avec débat en Conseil Municipal

Une phase de rédaction des différentes pièces du PLU comme le règlement ou le zonage aux termes de laquelle un arrêt de projet sera pris au Conseil Municipal.

Une phase de consultation des personnes publiques associées et des habitants de manière continue.

- Organiser une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- ✓ informations dans la presse et dans le journal municipal
- ✓ informations sur le site Internet de la commune
- ✓ exposition publique
- ✓ a minima une réunion publique.

Un registre de concertation sera également mis à disposition de la population en mairie.

- Donner délégation au Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure de révision du PLU.

- Solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la révision du document,

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, cette délibération est transmise :

- aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional
- au Président de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe
- aux Présidents concernés de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de l'Agriculture.
- aux services de l'Etat

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

La délibération est adoptée :

Votes pour : 26

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 3 (Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations :
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article 141.3 ;
Vu le tableau de classement unique de la voirie communale ;

Considérant la nécessité d'arrêter annuellement la longueur de voirie classée dans le domaine public de la commune ;
Considérant que ce recensement sera utilisé pour la répartition 2015 de dotation de l'Etat ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission, Urbanisme, Travaux, Environnement il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le tableau unique de classement de voirie communale en date du premier septembre 2014 qui établit la longueur de voies classées dans le domaine public communal à 35 806 m (trente-cinq mille huit cent six mètres) ; 40 908 m en comptant les voies privées.

La délibération est adoptée par :

Votes pour : 29
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
Mme ROLLAND

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE
Mme ROLLAND à M. SCORNET

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D.)

M. ROGER présente le rapport suivant :

La situation en matière de sécurité et de tranquillité publique à Caudebec-lès-Elbeuf doit être constamment surveillée et si possible améliorée. Les moyens mis en œuvre et la vigilance doivent être renforcés afin d'assurer aux habitants de Caudebec-lès-Elbeuf les meilleures conditions de vie possibles. Pour progresser en ce sens, la Ville a donc décidé de se doter d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui renforcera les outils et moyens existants.

Ce dispositif sera l'instance de coordination locale de tous les acteurs de prévention et de sécurité, dont les objectifs principaux seront notamment :

- De favoriser l'échange d'informations entre tous les acteurs locaux concernés
- De définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité
- D'encourager les initiatives en matière de prévention

De permettre une plus grande synergie et réactivité de tous les acteurs, au service des habitants.

Le CLSPD aura un rôle de proposition, de réflexion, d'animation et d'élaboration des stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance.

Il définira les priorités à l'échelle de la Commune, dressera le constat des actions de prévention existantes, des moyens engagés par l'Etat et évaluera les actions.

Le CLSPD sera présidé par le Maire ou son représentant et il réunira notamment :

- Monsieur le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf, président du C.L.S.P.D.,
- Monsieur le Préfet du département de la Seine-Maritime ou son représentant,

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rouen ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Madame la Directrice Académique, Madame la Directrice Départementale des Services de l'Education Nationale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental du service d'insertion et de probation de la Seine-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne,
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la sécurité à la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Région Elbeuvienne,
- Madame la Principale du collège Cousteau,
- Un représentant de la SA HLM d'Elbeuf sur Seine,
- Un représentant du Foyer du Toit Familial,
- Un représentant de Logéal Immobilière,
- Un représentant d'Immobilière Basse Seine,
- Un représentant de Dialogue,
- Un représentant de Logiseine,
- Un représentant local de l'association de commerçants, les Vitrites du pays d'Elbeuf,
- Un représentant de l'association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf (ASAE),
- Un représentant l'Association de Prévention pour la Région Elbeuvienne (l'APRE),
- Un représentant de la Mission Locale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et les services concernés.

Des personnalités ou organismes seront invités aux séances plénières :

Messieurs les Maires des Cantons de Caudebec-lès-Elbeuf et d'Elbeuf ou leurs représentants,
Les associations ou organismes concernés.

Un arrêté municipal fixera la composition exacte du CLSPD.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider de la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance communal et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette création.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 132-4 et suivants ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27
Abstentions : 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés :
M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations :
M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

REFORME DE MATERIEL DES SERVICES GARAGE ET VOIRIE

A ce jour, la ville de Caudebec-lès-Elbeuf possède au sein du service Garage un véhicule non utilisé suite à la récente acquisition d'un véhicule électrique. Il existe également au sein du service voirie un matériel non utilisé, une saleuse type portée achetée en 2009.

Ce recensement a été fait par les responsables des services Garage et Voirie et il en résulte la réforme des matériels suivants :

Saleuse ACOMETIS 0,55 m ³ :	1200 €
Citroën Berlingo gaz :	500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la non utilisation de ces deux matériel ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ces matériels par l'intermédiaire du site internet Agorastore ou par tout autre moyen. Ils seront ensuite sortis de l'inventaire du patrimoine communal.

La délibération est adoptée :

Votes pour :	29
Abstentions :	0
Refus de vote :	0
Votes contre :	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Proposition de vente d'une Citroen berlingo gaz (GPL) en l'état



Caractéristiques du matériel

Type : Citroen Berlingo gaz GPL

Date de 1^{ère} mise en circulation 24/11/1999

Energie : Essence + GPL

Etat : vendu en l'état avec problèmes de gaz GPL, ne passe pas au contrôle technique

Prix de vente délibéré : 500€ TTC.

Proposition de vente d'une saleuse portée



Caractéristiques du matériel

Type : Saleuse portée à extraction par vis d'une capacité de 0.55 m³ avec commande électrique.

Marque : ACOMETIS

Modèle : 1413c

Année : 2009

Energie : Essence

Etat : B on

N° de série : 10524

Prix de vente minimum délibéré : 1 200 € TTC. Prix d'achat (2009) : 11 164.66 € TTC

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION REG'ART ENTRE LES VILLES PARTENAIRES ET LA VILLE D'ELBEUF GESTIONNAIRE DU DISPOSITIF.

Suite au passage de la CAEBS en CREA, puis en Métropole, la gestion et la coordination du dispositif Reg' Arts sont à nouveau confiées à la Ville d'Elbeuf au nom des Communes partenaires.

Les Villes du réseau Reg' Arts ont souhaité poursuivre leur coopération autour d'une programmation de temps forts culturels et artistiques au sein de ce partenariat.

Cette nouvelle configuration fait donc l'objet d'une convention, dont les principaux éléments sont restés les mêmes.

Le réseau est étendu à 8 communes du pays d'Elbeuf et à plusieurs structures culturelles de l'Agglomération elbeuvienne et régionales. Le dispositif consiste :

A proposer une programmation structurée, équilibrée et diversifiée.

A favoriser la mobilité des publics.

A créer une identité culturelle territoriale.

A favoriser l'accès de tous à la pratique culturelle.

La Ville d'Elbeuf et les villes partenaires financent le coût de gestion du réseau et les frais de communication.

Pour mémoire, la Métropole soutient cette année le dispositif Reg'Arts par l'attribution d'une subvention de 13 400 €, versée à la Ville gestionnaire, pour le fonctionnement du dispositif à l'exclusion de l'utilisation des pages utilisées par chacune des Communes partenaires, au titre de leur programmation.

Cette participation permet en outre la prise en charge des frais de gestion de fonctionnement des Communes de Freneuse, Orival, La Londe, à l'exclusion des frais dits pages d'annonce de programmation utilisées par ces trois Communes, pour présenter leur propre programmation.

Figurent dans la plaquette de saison culturelle Reg'Arts, les temps forts de la programmation, revêtant un caractère culturel professionnel de chaque partenaire dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse, des arts de la piste, des arts de la rue, ainsi que des manifestations de sensibilisation culturelle, artistique et patrimoniale, des manifestations autour de la littérature, du conte et d'événements cinématographiques.

Pour les possesseurs de la carte Reg'arts, valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, application du tarif le plus bas des tarifs individuels adultes.

Afin d'étendre l'offre culturelle, il est procédé à la mise en place d'un partenariat avec des structures dans et hors de l'Agglomération d'Elbeuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 ;

Considérant l'intérêt pour les Caudebécaises et les Caudebécais de proposer cette carte ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie associative, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat Reg'Arts 2014/2017 entre la Ville d'Elbeuf et les communes partenaires Reg'Arts,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant relatif au dispositif ne modifiant pas de manière substantielle l'objet de la convention.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Abstentions : 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES PARTENAIRES DU RESEAU REG'ARTS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son maire en exercice, M. Laurent BONNATERRE, dûment habilité par délibération en date du

La Ville de Cléon, représentée par son maire en exercice, M. Alain OVIDE, dûment habilité par délibération en date du

La ville d'Orival, représentée par son maire en exercice, M. Daniel DUCHESNE, dûment habilité par délibération en date du

La Ville de La Londe, représentée par son maire en exercice, M. Jean Pierre JAOUEN, dûment habilité par délibération en date du

La Ville de Saint Aubin-lès-Elbeuf, représentée par son maire en exercice, M. Jean-Marie MASSON, dûment habilité par délibération en date du

La Ville de Saint Pierre-lès-Elbeuf, représentée par son maire en exercice, M. Patrice DESANGLOIS, dûment habilité par délibération en date du

La Ville de Tourville-la-Rivière, représentée par son maire en exercice, M. Noël LEVILLAIN, dûment habilité par délibération en date du

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine, représentée par son maire en exercice, M. Djoudé MERABET, dûment habilité par délibération en date du 27 juin 2014

Dénommées ci-après « les villes partenaires Reg'Arts », constituant le réseau Reg'Arts.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Orival, La Londe, Elbeuf-sur-Seine, Saint Aubin-lès -Elbeuf, Saint Pierre-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière, sont convenues de poursuivre leur coopération dans la mise en place d'un réseau culturel dénommé Reg'Arts.

Ce dispositif vise à contribuer au développement artistique et culturel sur le territoire de la région d'Elbeuf en permettant à sa population d'accéder par des tarifs attractifs à une offre culturelle de qualité diversifiée.

Sur la base d'une complémentarité des interventions de chacun, il s'agit de créer une identité culturelle territoriale forte, de favoriser l'accès de tous à la pratique culturelle, et de développer le travail en réseau avec les structures professionnelles locales et des territoires voisins.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les villes partenaires du réseau Reg'Arts

Ce partenariat se fonde sur :

- La détermination concertée d'un cadre d'intervention et d'un contenu culturel, artistique et patrimonial de la programmation Reg'Arts, annexé à la présente convention ;
- La définition d'objectifs communs,
- La définition des obligations de chaque partie.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL REG'ARTS

Ce dispositif a pour objectif de proposer aux titulaires de la carte Reg'Arts, l'accès au tarif préférentiel Reg'Arts, à la programmation culturelle, artistique et patrimoniale proposées par les villes partenaires et structures culturelles du réseau Reg'Arts et à d'autres avantages culturels ponctuels.

Les communes partenaires s'engagent à mettre en place un tarif préférentiel Reg'Arts pour les manifestations entrant dans la programmation. Ce tarif correspondra au plus bas des tarifs publics individuels adultes pour ladite manifestation.

Le réseau de coopération culturelle Reg'Arts se compose de huit communes de l'agglomération elbeuvienne ainsi que des structures culturelles partenaires, établies sur le territoire de la région d'Elbeuf et dénommées « partenaires avantages ».

La programmation Reg'Arts fait apparaître les temps forts des saisons culturelles communales et des partenaires avantages, conformément au cadre d'intervention défini en concertation et annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS COMMUNS

Les villes partenaires du réseau Reg'Arts s'accordent pour confier à la Ville d'Elbeuf-sur-Seine la mission de coordination et de gestion du réseau Reg'Arts, en qualité de partenaire gestionnaire. Cette mission est attribuée à son service culture.

Les villes partenaires Reg'Arts décident de mettre en place :

- un système d'accès à tarif préférentiel à la programmation composée de manifestations et spectacles culturels de qualité organisés par elles, leurs services culturels et les structures culturelles partenaires du réseau conformément au cadre d'intervention défini en concertation et annexé à la présente convention.

- l'édition d'une publication commune de leur saison culturelle et d'une carte d'adhérent Reg'Arts.

- l'organisation d'un comité technique de concertation, composé des responsables culturels des villes partenaires Reg'Arts et des structures culturelles locales telles que la Traverse et le Cirque Théâtre d'Elbeuf.
- un partenariat avec plusieurs structures culturelles de la Région afin d'élargir l'offre culturelle proposée aux adhérents du réseau. Ces structures culturelles sont dénommées « partenaires avantages Reg'Arts ».

Chacun de ces partenaires avantages informe la Ville service gestionnaire Reg'Arts, le 31 mars de chaque année au plus tard, de son maintien ou de son retrait du dispositif Reg'Arts pour la saison suivante.

Toute nouvelle structure culturelle qui souhaite intégrer le dispositif Reg'Arts en qualité de partenaire avantages pour la saison suivante fait part de sa proposition par écrit à la Ville service gestionnaire le 31 mars au plus tard. Le comité technique émet un avis sur la pertinence en termes de complémentarité de l'offre culturelle au sein du réseau Reg'Arts.

3-1- La carte Reg'Arts

Le tarif Reg'Arts est accordé à toute personne s'étant acquittée de l'achat d'une carte Reg'Arts, valable pour une saison culturelle, du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante.

Le titulaire de la carte Reg'Arts bénéficie ensuite du tarif préférentiel Reg'Arts de la programmation.

La carte Reg'Arts est individuelle, numérotée et munie d'une photo d'identité. Le nom, et le prénom de la personne titulaire de la carte y figurent. Chaque adhérent possède un droit de rectification sur les informations le concernant conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

3-2- Le tarif de vente de la carte Reg'Arts

- Le tarif du prix de vente de la carte Reg'Arts est fixé, pour la durée d'une saison, et ce en accord entre toutes les villes partenaires Reg'Arts, comme suit :

Tarif Plein 14 €

Tarif Réduit 8 €

- Le tarif réduit est accordé aux jeunes de moins de 16 ans, aux demandeurs d'emploi, lycéens et étudiants, sur présentation de pièces justificatives. Dans le cas où plusieurs membres d'une famille souhaitent acquérir la carte Reg 'Arts, le tarif réduit du prix de vente de la carte Reg'Arts est accordé au(x) parent(s) de la famille dans les conditions suivantes :
 - au moins deux enfants, scolarisés ou étudiants, sont adhérents Reg'Arts,
 - sur présentation de pièces justificatives.
- Toute latitude est laissée à l'appréciation de chacune des villes partenaires pour mettre en place une contribution à l'acquisition de la carte Reg'Arts.
- Le tarif de vente de la carte Reg'Arts pourra être modifié après accord écrit et préalable de chacune des villes partenaires.

3-3- Les points de vente

Dans la mesure du possible, les communes partenaires s'engagent à mettre en vente la carte Reg'Arts, dans le(s) lieu(x) et places de leur choix. Les communes en perçoivent la recette dans le cadre d'une régie.

ARTICLE 4 : LES MISSIONS DU PARTENAIRE GESTIONNAIRE

Les missions du partenaire gestionnaire sont les suivantes :

- coordination et gestion du dispositif Reg'arts entre les villes partenaires et avec l'ensemble des "partenaires avantages".
- suivi de l'élaboration de l'édition du programme de la saison culturelle Reg'Arts :
- collecte des illustrations et informations écrites établies par chacun des services et structures culturels pour la réalisation du programme de la saison culturelle Reg'Arts en liaison avec le graphiste et l'imprimeur, ainsi que pour l'édition de la carte Reg'Arts et des diverses documentations d'information relative à Reg'Arts.

A cet effet le service gestionnaire transmet aux villes et aux partenaires avantages du réseau :

- une fiche programme afin que les partenaires renseignent les champs nécessaires à la réalisation du programme
- un retro planning dont les membres du réseau Reg'Arts s'engagent à en respecter le calendrier. Toute fiche reçue hors des délais prévus ne pourra être prise en compte.
- l'envoi posté du document à chaque adhérent ainsi que la diffusion des programmes Reg'Arts dans les équipements culturels hors du territoire de la région d'Elbeuf.
- la gestion du fichier de l'ensemble des adhérents Reg'Arts dont la communication se fait en conformité avec les dispositions prévues par la C.N.I.L. et uniquement dans le cadre du programme Reg'Arts.
- la présentation du bilan financier de la saison Reg'arts écoulée et du budget prévisionnel de la saison suivante.
- l'organisation et le secrétariat des réunions du comité technique Reg'Arts, (ordre du jour de ces réunions, rédaction et transmission de leur compte rendu).

ARTICLE 5 : LES OBLIGATIONS DES VILLES PARTENAIRES REG'ARTS

Les villes partenaires s'engagent à :

- proposer des temps forts de leur saison culturelle conformes au cadre d'intervention défini en concertation et annexé à la présente convention.
- présenter un tarif préférentiel Reg'Arts pour les manifestations culturelles inscrites dans la programmation Reg'Arts. Le tarif préférentiel Reg'Arts devra être le tarif individuel le plus bas de tous les tarifs individuels publics proposés aux dites manifestations.
- accorder le tarif Reg'Arts à toute personne titulaire de la carte Reg'Arts pour la saison en cours, aux spectacles dont elle est l'organisateur.
- dans la mesure du possible organiser la mise en vente de la carte Reg'Arts dans les lieux et places de son choix et communiquer la liste des lieux de vente au partenaire gestionnaire Reg'Arts.

- vendre la carte Reg'Arts et percevoir la recette, et communiquer au Partenaire gestionnaire Reg'Arts la liste nominative des nouveaux adhérents et leur adresse e-mail (en cas d'acceptation par l'adhérent de recevoir la newsletter) à la fin de chaque mois en respectant les dispositions prévues par la CNIL.
- transmettre à la fin de chaque mois la liste des adhérents ayant égaré leur carte Reg'Arts, achetée dans l'un des points de vente.
- communiquer au service gestionnaire selon une fréquence mensuelle le nombre d'entrées au tarif Reg'Arts enregistrées lors des manifestations organisées.
- promouvoir la carte Reg'Arts dans les supports d'information municipale.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

6-1- Le coût du dispositif Reg'Arts

Les villes partenaires s'engagent à prendre en charge les frais du dispositif Reg'Arts. Ces frais se composent d'une participation financière aux frais de gestion et de fonctionnement du réseau Reg'Arts ainsi qu'à la prise en charge du coût des pages utilisées par elles pour annoncer leur propre programmation.

6.1.1-Les frais dits de gestion sont composés de la manière suivante :

- coût du temps agents des missions du service gestionnaire
- coûts relatifs aux frais postaux et aux fournitures
- coût relatif à la réalisation et à l'impression des pages d'information générales du dispositif Reg'Arts

6.1.2-Les frais dits pages de programmation

Il s'agit du coût des pages utilisées par les villes partenaires pour annoncer leur propre programmation.

6-2- Répartition financière

Il est convenu entre toutes les parties que le partenaire gestionnaire établit le 15 mai au plus tard un budget prévisionnel pour la saison Reg'arts suivante intégrant le montant prévisionnel de la contribution de la CREA (devenant *Rouen Métropole* à compter du 1^{er} janvier 2015) et le 30 septembre au plus tard le bilan financier de la saison écoulée.

Les frais dits de gestion énoncés au paragraphe 6.1.1 de l'article 6-1 sont répartis, entre les six villes suivantes : la Ville de Caudebec les Elbeuf, la Ville de Cléon, la Ville d'Elbeuf sur Seine, la Ville de Saint Aubin les Elbeuf, la ville de Saint Pierre les Elbeuf, la ville de Tourville la Rivière, après déduction des subventions obtenues.

Pour mémoire, la CREA (Rouen Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015) soutient le dispositif Reg'Arts par une compensation d'attribution de 13 400 € pour l'année 2014, versée à la ville gestionnaire Reg'Arts.

Cette contribution comprend :

- en une contribution forfaitaire de 12 000 € au fonctionnement du dispositif Reg'Arts à l'exclusion de l'utilisation des pages utilisées par chacune des communes partenaires au titre de leur propre programmation.
- en totalité, les frais de gestion et de fonctionnement des villes de Orival, La Londe pour un montant de 1 400 €, à l'exclusion des frais dits pages d'annonce de programmation utilisées par ces deux communes pour présenter leur propre programmation

6-3- les frais de réalisation et d'impression de la carte Reg'Arts.

Le coût d'impression des cartes Reg'Arts sera facturé directement par l'imprimeur de l'ensemble des supports de communication du réseau Reg'Arts aux communes partenaires points de vente de la carte conformément à leur commande de cartes établi auprès du fournisseur.

6-4- facturations

Les facturations seront établies par le partenaire gestionnaire Reg'Arts les 30 avril et 15 octobre de chaque année.

6-5- Partenariat ponctuel

Il est convenu entre toutes les parties qu'une (ou plusieurs) page(s) du programme de la saison culturelle Reg'Arts peut (peuvent) être utilisée(s) pour des manifestations culturelles, ponctuelles, à vocation intercommunale sur le territoire de la région d'Elbeuf telle que la Fête de la Science (MJC) selon le même mode de facturation et ce avec l'accord du comité technique.

ARTICLE 7 : LA MISE EN PLACE D'UN COMITE TECHNIQUE REG'ARTS

- Conformément à l'alinéa 3 du préambule de la présente convention, il est mis en place un comité technique chargé de faire fonctionner les différentes activités du réseau Reg'Arts. Ce comité technique est composé des villes partenaires représentées par leurs responsables culturels, de la Traverse et du Cirque Théâtre d'Elbeuf.
- Il se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est nécessaire, notamment pour échanger les informations, oeuvrer pour une harmonisation du calendrier des manifestations culturelle et procéder aux aménagements techniques afférents au fonctionnement du réseau Reg'Arts.
- Ce groupe est également un groupe de réflexion et d'échanges sur la programmation culturelle développée sur le territoire et dans le cadre des partenariats avec les structures culturelles de spectacle vivant extérieures à optimiser. Les autres partenaires « avantages Reg'Arts » participent aux réunions de ce groupe de travail en tant que de besoin et en fonction de l'ordre du jour des réunions.
- Les responsables des services culturels des villes rendent compte de ces réunions à leur hiérarchie et à leur exécutif local.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2014 et vient à échéance le 31 Août 2017 avec une possibilité de résiliation annuelle.

Chacune des parties signataires se réserve le droit de résilier sa participation à la présente convention par lettre recommandée auprès du partenaire gestionnaire Reg'Arts avant le 15 juin de chaque année. Le partenaire gestionnaire en informe les autres villes partenaires Reg'Arts ainsi que

les partenaires avantages Reg'Arts. En conséquence le partenaire gestionnaire présente un nouveau budget prévisionnel aux autres villes partenaires qui font part de leur avis par écrit dans un délai de quinze jours.

Djoudé MERABET
Maire d'Elbeuf-sur-Seine

Alain OVIDE
Maire de Cléon

Patrice DESANGLOIS
Maire de Saint Pierre-lès-Elbeuf

Noëli LEVILLAIN
Maire de Tourville-la-Rivière

Daniel DUCHENE
Maire d'Orival

Jean-Marie MASSON
Maire de Saint Aubin-lès-Elbeuf

Laurent BONNETERRE
Maire de Caudebec-lès-Elbeuf

Jean-Pierre JAOUEN
Maire de La Londe

ANNEXE CONVENTION REG'ARTS

CADRE D'INTERVENTION

PROGRAMMATION REG'ARTS

Les villes de Caudebec les Elbeuf, Cléon, Orival, La Londe, Elbeuf sur Seine, Saint Aubin les Elbeuf, Saint Pierre les Elbeuf et Tourville la Rivière, coopèrent dans la mise en place d'un réseau culturel dénommé Reg'Arts.

Ce dispositif vise à contribuer au développement artistique et culturel sur le territoire de la région d'Elbeuf en permettant à sa population d'accéder par des tarifs attractifs à une offre culturelle de qualité diversifiée.

Objectifs du dispositif Reg'Arts

Sur la base d'une complémentarité des interventions de chacun, il s'agit de créer une identité culturelle territoriale forte, de favoriser l'accès de tous, à la pratique culturelle, à un tarif attractif, et enfin, de développer le travail en réseau avec les structures professionnelles locales et des territoires voisins.

La coopération culturelle constitutive du réseau Reg'Arts s'accompagne également d'une réflexion autour du développement des publics et des partenariats régionaux.

2. Contenu de la programmation Reg'Arts

La programmation Reg'Arts s'oriente autour des domaines de la culture et du patrimoine, et de manifestations à caractère événementiel.

Cette réflexion est menée sur le sens de l'intervention culturelle et patrimoniale et sur les champs d'intervention de chaque acteur.

Ainsi, les manifestations susceptibles de s'inscrire dans la programmation Reg'Arts sont les suivantes :

- Les actions de création, de diffusion, de production de spectacles vivants autour des formes d'expression suivantes : musique, théâtre, danse, arts de la piste, arts de rue et toute nouvelle forme d'expression artistique
- Les actions visant la découverte et/ou la pratique culturelle et patrimoniale :

- manifestations de sensibilisation culturelle artistique et patrimoniale.
 - manifestations événementielles relative à l'univers de la littérature.
 - manifestations de sensibilisation et de découverte autour d'événements cinématographiques.
- Tout projet innovant conjuguant art, culture et patrimoine.

3. Autres critères d'éligibilité

Dans le cadre d'un projet structuré et spécifique, répondant au contenu culturel précédemment détaillé, pourront être également éligibles au titre de la programmation Reg'Arts :

- Les manifestations culturelles ponctuelles co-organisées avec des acteurs locaux mais portées par les communes, avec la mise en place d'un tarif préférentiel Reg'Arts, le plus bas de tous les tarifs individuels publics adultes proposés pour ladite manifestation.
- Les manifestations à vocation culturelle à l'échelle du territoire de la région d'Elbeuf portées par le groupement de plusieurs structures établies sur le territoire et intervenant sur l'agglomération.

L'inscription de ces manifestations au sein de la programmation Reg'Arts se fondera sur les deux critères suivants :

- le caractère strictement culturel et professionnel de ladite manifestation
- la mise en place d'un tarif préférentiel Reg'Arts, le plus bas de tous les tarifs individuels publics proposés pour ladite manifestation

4. Détermination de la programmation

Est donc désormais exclu de la saison Reg'Arts, tout projet ne relevant pas des champs d'intervention précités.

Aussi, le réseau Reg'arts se réserve-t-il le droit, d'évaluer leur pertinence au regard de ce cadre d'intervention et de refuser, dans le programme Reg'Arts, la parution de ladite manifestation.

5. Les partenaires avantages extérieurs

Sont considérés comme partenaires avantages, les structures culturelles acteurs sur le territoire et d'autres structures extérieurs de du territoire de la région d'Elbeuf.

Le partenariat établi avec ces dernières a pour objectifs d'étendre l'offre culturelle aux adhérents Reg'Arts à des domaines artistiques pas ou peu présents dans la programmation des communes et de favoriser les croisements de publics entre l'agglomération elbeuvienne et les agglomérations voisines.

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES ET VEHICULES.

La Ville met à disposition des associations des équipements sportifs, des salles municipales et des véhicules.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de contractualiser les mises à disposition de salles ou équipements municipaux par une convention ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie associative et de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions passées avec les associations listées ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer (voir en annexe modèle de convention) :

Mise à disposition de salles :

- RCC Judo-Jujitsu
- RCC Cross
- RCC Football
- RCC Tennis
- RCC Tennis de Table
- RCC Gymnastique
- RCC Musculation
- Efikase Boxe
- Thiéltaré Lennol

- Crazy Country Band
- Collège Cousteau
- Compagnie des Fauteuils (Faux T'œil Rouge)
- Groupe Down Yonder

Mise à disposition de véhicules :

- Efikase Boxe
- RCC – CA Cross Athlétisme
- Les Randonneurs Cyclo
- RCC Gymnastique
- Ecurie Rallye-Région Elbeuf
- RCC Football
- RCC Judo-Jujitsu
- RCC Musculation
- RCC Tennis
- RCC Tennis de Table

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES ET STRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Saison 2014-2015

(Nom de l'association)

SOMMAIRE

<u>I.</u>	<u>Etablie entre</u>	
<u>II.</u>	<u>Préambule :</u>	
<u>III.</u>	<u>DESIGNATION DES SALLES ET STRUCTURES</u>	
<u>IV</u>	<u>LES BENEFICIAIRES</u>	
<u>V.</u>	<u>LES MODALITES DE PLANIFICATION</u>	
<u>VI.</u>	<u>LES CONDITIONS FINANCIERES</u>	
<u>VII.</u>	<u>RESPONSABILITES ET ASSURANCE</u>	
<u>VIII.</u>	<u>ENTRETIEN ET ETAT DES LIEUX</u>	
<u>IX.</u>	<u>CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LOCAUX</u>	
	<u>1. Rangement - Nettoyage</u>	
	<u>2. Sécurité</u>	
	<u>3. Ordre public</u>	
<u>X.</u>	<u>RETRAIT ET RESTITUTION DES CLES</u>	
<u>XI.</u>	<u>SIGNATURES</u>	
<u>ANNEXES</u>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES ET STRUCTURES SPORTIVES
MUNICIPALES
VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

I. Etablie entre

La ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF, représentée par son Maire Monsieur Laurent BONNATERRE, hôtel de ville - BP 18 - 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du **25 septembre 2014**.

Et

L'association

Représentée par son (sa) président(e)

Dont le siège social est situé :

Pour la mise à disposition de salles et structures sportives municipales.

II. PREAMBULE :

La ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF met à disposition ses salles et structures sportives, sous condition de signature et de respect des conditions de la présente convention.

Ainsi elle facilite l'accès aux adhérents des clubs et associations de la commune aux équipements nécessaires à la pratique du sport.

III. DESIGNATION DES SALLES ET STRUCTURES

La ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF met à disposition de l'association dans le cadre du planning d'occupation des structures sportives ou culturelles, **saïson 2014/2015** les salles ou structures suivantes :

Salle Calypso	<input type="checkbox"/>
Salle de Musculation	<input type="checkbox"/>
Salle Geoffroy	<input type="checkbox"/>
Salle Hazet	<input type="checkbox"/>
Salle Jean Lefebvre	<input type="checkbox"/>
Salle Omnisports	<input type="checkbox"/>
Salle Picard	<input type="checkbox"/>
Stade Fernand Sastre	<input type="checkbox"/>
Stade Michel Vernon	<input type="checkbox"/>
Terrain de pétanque	<input type="checkbox"/>
Salle Jean Vilard	<input type="checkbox"/>
Studio Serge Gainsbourg	<input type="checkbox"/>

Descriptif des structures ANNEXE I

Conditions particulières des structures ANNEXE II

Hors de ces utilisations régulières, des salles peuvent être prêtées sous conditions de validation par la municipalité et du respect du "règlement d'utilisation des salles municipales".

IV. LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- La ville, se réserve une priorité d'utilisation des structures municipales, pour tout événement ou obligation imprévus au moment de la constitution du planning annuel. Par ailleurs, à tout moment, elle peut immobiliser les salles pour des raisons de sécurité.

- Les structures communales ne peuvent être mises à disposition qu'à des personnes physiques majeures ou des personnes morales (associations).

- Les mises à disposition de structures municipales sont gratuites pour les associations sportives ou culturelles Caudebécaises. Celles-ci s'engagent à ne pas servir de prête-noms pour masquer les utilisations de particuliers, même adhérents, ou d'associations extérieures. Toute sous-location est strictement interdite, sous quelque forme que ce soit.

- Toute personne souhaitant utiliser, une structure municipale s'engage à :
 - a. Respecter toutes les conditions énoncées dans la présente convention.
 - b. N'apporter aucune modification des bâtiments et environnements ou terrains.

V. LES MODALITES DE PLANIFICATION

Le service jeunesse, sport et Vie Associative établi une proposition de planning basé sur les demandes des Ecoles, Clubs, associations et du Collège suivant les priorités définies par la municipalité. Une réunion plénière entérine le planning pour une saison entière

VI. LES CONDITIONS FINANCIERES

Une convention définissant les conditions financières peut être établie dans des cas particuliers.

VII. RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Tout utilisateur doit posséder et fournir à la ville une attestation d'assurance en responsabilité civile au plus tard le 31 août de chaque année. Cette assurance est **OBLIGATOIRE**.

L'utilisateur s'engage à occuper uniquement les locaux qu'il a réservés.

La ville décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts d'objets, de matériels et de vêtements, propriété de l'utilisateur ou de tiers.

VIII. ENTRETIEN ET ETAT DES LIEUX

Les salles et le matériel doivent impérativement être restitués dans l'état où ils ont été remis à l'utilisateur.

Les dégâts, états de saleté, tout non respect des lieux et des équipements constatés par les services communaux seront attribués au dernier utilisateur au planning qui devra en supporter les conséquences financières.

En conséquence il appartient à tout utilisateur de signaler toute anomalie constatée (matériel dégradé, salle non nettoyée, etc.) dès son arrivée dans la structure, en le notifiant à l'astreinte par téléphone en appelant :

- pour les utilisations en semaine
(Service jeunesse, sports et vie associative du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30) : ☐
02.32.96.29.79.

- pour les locations du soir et du week-end, astreinte : 06 71 70 84 84

IX. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LOCAUX

1. Rangement - Nettoyage

Après usage, l'utilisateur assure le nettoyage du lieu et la remise en configuration initiale. Le matériel et le mobilier utilisés doivent être correctement rangés aux endroits réservés à cet effet. Les objets éventuellement apportés par les utilisateurs devront être retirés de la salle après usage.

2. Sécurité

Pour chaque salle municipale, est fixée une capacité d'accueil maximum (Annexe I). Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter les contenances maximales. D'une manière générale, l'utilisateur interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité. Il veille à laisser les issues de secours visibles de tous points de la salle et à ne pas obstruer leur accès.

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que :

- les lumières sont éteintes,
- les portes et les fenêtres closes,
- les robinetteries sont fermées,
- les issues de secours sont fermées.

3. Ordre public

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments.

L'utilisateur est tenu de faire observer le calme, l'ordre et la bonne tenue dans les locaux. Dans le cadre de la lutte anti-bruit, il doit se conformer aux dispositions du décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage. Ces dispositions et toute autre disposition en vigueur au moment de la mise à disposition s'appliquent à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur.

A ce titre, l'utilisateur s'engage à respecter les horaires d'utilisation fixés par la ville.

En cas de manquement aux conditions ci-dessus énumérées, la responsabilité personnelle de l'utilisateur pourra être engagée.

Les personnes ci-dessous énumérées auront toujours un libre accès à la salle et ses dépendances :

- Monsieur le Maire et/ou ses représentants mandatés,
- Le responsable du service sport et/ou ses représentants,
- Le personnel des services techniques y compris l'agent d'astreinte,
- Les forces de l'ordre et services de secours (Police Municipale, Police Nationale, Gendarmerie, Sapeur Pompier...)

L'accès est interdit aux personnes en état d'ivresse.

X. RETRAIT ET RESTITUTION DES CLES

Les clés KABA sont remises aux utilisateurs contre une caution dont le prix est voté en Conseil Municipal (ANNEXE III).

Ces clefs sont programmées suivant le planning d'occupation des salles entériné en réunion plénière (cf § V Les modalités de planification)

XI. SIGNATURES

L'utilisateur atteste avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à la respecter. Le présent document signé est valide pour une année

Pour l'association sportive ou culturelle
Nom de l'association

Nom et prénom du responsable

Date, lieu et signature

Pour la ville de Caudebec-lès-Elbeuf

Le Maire
Laurent BONNATERRE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
VÉHICULES DE LA VILLE
DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

Saison 2014-2015

(Nom de l'association)

SOMMAIRE

[Préambule :](#) -----

[Article 1 – DESIGNATION DES VEHICULES](#) -----

[Article 2 – ASSURANCE](#) -----

[Article 3 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION](#) -----

[Article 4 – RETRAIT ET REMISE DU VEHICULE](#) -----

[Article 5 – USAGE DU VEHICULE](#) -----

[Article 6 – DEFRAIEMENT](#) -----

[Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION](#) -----

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES

Etablie entre :

La Ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF, représentée par son Maire Monsieur Laurent BONNATERRE, hôtel de ville - BP 18 - 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, autorisé à signer les présentes par délibération du conseil municipal en date du **25 septembre 2014**.

Et

L'association sportive,

Représentée par _____ dont le siège social est situé :

Pour la mise à disposition de véhicules type minibus.

Préambule :

La Ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF prête ses minibus, sous conditions de signature et de respect des conditions de la présente convention.

Ainsi, elle facilite l'accès aux adhérents des clubs et associations sportives de la commune, aux manifestations ou compétitions auxquelles ces clubs et associations participent.

Article 1 – DESIGNATION DES VEHICULES

La ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF possède plusieurs véhicules de type minibus pour le transport de passagers.

Article 2 – ASSURANCE

- Les véhicules concernés, par cette mise à disposition, sont assurés dans le cadre du contrat flotte Véhicules Terrestres à Moteur de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf.
- Les usagers vérifieront, auprès de leurs assureurs, que leur police responsabilité civile prend bien en charge les dégâts éventuels occasionnés aux véhicules mis à leur disposition.
- En cas de dommage sur un véhicule, c'est le conducteur qui rédigera un constat amiable dans les formes requises, y compris le résumé écrit des circonstances précises de l'accident sur le verso du formulaire, accompagné si possible de photographies.
- Si un tiers est concerné, il devra remettre un des exemplaires originaux à celui-ci, faire une copie complémentaire, transmettre le deuxième original au service parc automobile de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf dans un délai de 2 jours et transmettre la copie à son assurance responsabilité civile.
- En cas de dommage causé au véhicule lors de sa conduite par un conducteur non indiqué lors de la réservation, les assurances sont inapplicables. Il devra alors prendre en charge l'intégralité des dommages qui lui seront imputables.

Article 3 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

Transmettre la fiche de demande d'utilisation de minibus au service Jeunesse, Sport, Vie Associative ([Annexe II](#)) :

⇒ eric.dubuc@caudebecleselbeuf.fr

Après validation par La Municipalité, un numéro de suivi sera attribué à l'emprunt de chaque minibus.

Vous devez avoir fourni, pour le conducteur principal et le(s) conducteur(s) secondaire(s) :

- ⇒ Une copie de votre permis de conduire,
- ⇒ Une attestation sur l'honneur ([Annexe I](#)).

Tout conducteur doit être : Titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, et délivré depuis de 3 ans.

Le conducteur principal indiqué lors de la réservation, est celui qui doit être présent lors du retrait du véhicule et sera responsable de l'état du véhicule lors de la rédaction du constat contradictoire de retour.

Article 4 – RETRAIT ET REMISE DU VEHICULE

Un constat contradictoire ([Annexe III](#)) de l'état du véhicule sera réalisé avec le conducteur principal à la prise et au retour du véhicule. Il y sera consigné par écrit, avant le départ, toute déféctuosité apparente. À défaut, la commune sera réputée avoir délivré un véhicule conforme à l'état du descriptif.

Tout frais de remise en état, consécutifs à une faute de l'emprunteur ou en l'absence de faute d'un tiers identifié (constat amiable), seront facturés au coût réel en date de la mise en état.

Le retrait et la remise du véhicule sont organisés au garage des minibus rue Jaroslav Hasek à Caudebec-lès-Elbeuf par un représentant du Service Jeunesse, Sport, vie Associative les :

- Lundis matin,
- Vendredis après-midi.

Article 5 – USAGE DU VEHICULE

L'emprunteur est responsable des infractions commises pendant la durée du prêt. Ainsi, vous êtes informés que les coordonnées pourront être communiquées aux autorités compétentes qui en feraient la demande.

Vous vous engagez à utiliser le véhicule :

- ⇒ En "bon père de famille" en portant une attention particulière à :
 - ne pas faire d'erreur de carburant,
 - ne pas faire de mauvaise appréciation du gabarit du véhicule,
 - ne pas circuler en dépit des alertes apparaissant sur le tableau de bord du véhicule,
- ⇒ Sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite conformément aux dispositions du Code de la route,
- ⇒ Ne pas transporter un nombre de personne supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule,
- ⇒ Les enfants de moins de 10 ans sont transportés sur les sièges arrière (6 places maximum) et sont assis sur des rehausseurs,
- ⇒ Au cours de l'emprunt et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, vous vous engagez à effectuer les contrôles d'usage du véhicule (niveau d'eau, niveau d'huile

moteur au-delà de 500 km, pression des pneus...),

⇒ Les véhicules sont équipés d'un gilet de haute visibilité, d'un triangle de pré-signalisation, d'un extincteur, d'une trousse de secours, d'un marteau brise-vitres, en cas de non restitution, leur remplacement sera facturé au coût d'achat en date de remplacement,

⇒ En cas de panne du véhicule ou d'accident, contacter l'assistance de l'assureur.

ATTENTION : En cas de mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, les chocs hauts de caisse et sous caisse ne sont pas couverts par la garantie dommages sauf si le cas de force majeure est prouvé.

En cas de dommage ou de vol, vous devez nous transmettre le constat amiable d'accident sous 2 (deux) jours ouvrés, ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, sous 2 (deux) jours ouvrés, ainsi que les clés et papiers du véhicule.

Article 6 – DEFRAIEMENT

⇒ Pour l'usage des passagers des associations sportives non résidentes sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, les frais seront facturés mensuellement en référence aux feuilles de suivi ([Annexe II](#)).

- **13,50 € / jour** pour l'amortissement et l'assurance
- **0,20 € / Km** parcouru pour l'entretien

Suivant la formule suivante pour un mois écoulé :

A = Nombre de jours d'usage d'un minibus

B = Nombre de kilomètres parcourus

C = Nombre de passagers d'associations sportives non résidentes sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf

$$(A * 13,50€) + (B * 0,20€) / 9 * C$$

⇒ Pour la remise en conformité du véhicule après restitution, les frais seront facturés mensuellement en référence aux feuilles de suivi ([Annexe II](#)). Voir les frais ([Annexe IV](#)).

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année.

Monsieur Laurent BONNATERRE

Monsieur / Madame :

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 19 septembre 2014

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme GUESREE, Mme PIGNAUD, M. LEVITRE, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme ROLLAND
Mme PIMENTA

Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme COUSIN
Mme ROLLAND à M. SCORNET
Mme PIMENTA à M. BONNATERRE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

CONVENTION AVEC L'ECOLE DU CHAT D'ELBEUF

La recrudescence de chats errants dans les lieux publics est source de nuisances et de mal-être animal. Pour faire face à cette situation, il vous est proposé de signer une convention avec l'Ecole du Chat d'Elbeuf, association spécialisée dans le trappage des chats errants en vue de les stériliser, les tatouer et les relâcher ensuite, afin de juguler ainsi leur prolifération.

Considérant que les articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 211-22 du code rural disposent que le Maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune ;

Considérant la multiplication des chats errants ;

Considérant l'utilité d'une gestion des chats errants et de leur stérilisation, permettant d'en limiter la prolifération sans leur nuire ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Ecole du Chat d'Elbeuf.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Convention pour la capture, la stérilisation et le tatouage de chats sans maître

Entre l'Ecole du chat d'Elbeuf, 4 bis rue Saint-Jacques 76500 ELBEUF – 02.35.81.24.86 / 06.41.14.96.08, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne LEGRAIN ; ci-après dénommée l'association.

Et

La Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, place Jean Jaurès, 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF, représentée par Monsieur Laurent BONNATERRE, Maire ; ci-après désigné par la commune.

Préambule :

L'Ecole du Chat intervient de façon ponctuelle sur le territoire des communes lorsque le demandeur a accepté les principes et les prix énoncés ci-dessous :

Article 1 : Principes

L'activité principale de l'Ecole du chat d'Elbeuf est de recueillir, de stériliser et de tatouer les chats sans maître.

Un maximum de soins (vermifuge, anti puces, gale auriculaire, etc.) est apporté pendant les 7 jours minimum de convalescence. Les animaux sont ensuite remis à l'endroit où ils ont été trouvés.

L'Ecole du chat d'Elbeuf ne peut être utilisée comme un refuge.

Seule la Police Municipale de Caudebec-lès-Elbeuf pourra demander l'intervention de l'association.

Article 2 - Responsabilité de l'association

Pendant toute la durée de la présente convention, l'association est seule responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, de ceux de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements.

Article 3 : Prix

Stérilisation, tatouage et trappage des chats sans maître :	55 € HT
Soins effectués par la vétérinaire.....	0 € HT
Enlèvement chatons ou adultes.....	30 € HT
Aller-retour infructueux par manque de collaboration sur le site	5 € HT

Article 4 : Mode de règlement

L'association établira trimestriellement ses factures en triple exemplaires, accompagnées d'un état des interventions mentionnant :

- La date et le lieu de prise en charge de l'animal
- Le sexe de l'animal
- Le numéro de tatouage qui lui a été attribué

et les fera parvenir au service Finances de la commune.

Le délai de paiement des sommes dues à l'association sera celui applicable aux règles communes en matière de comptabilité publique.

La commune se libérera des sommes dues en faisant créditer le compte :

Banque.....Code Banque.....
Code Guichet..... Numéro de compte.....
Clé RIB.....IBAN
Domiciliation.....
BIC

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par reconduction expresse avant la date anniversaire.

Article 6 : Enveloppe budgétaire

A chaque renouvellement de convention, la Ville de Caudebec lès Elbeuf définira une enveloppe maximum pour les prestations de l'association, cette enveloppe ne pourra être dépassée.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'en remettront au tribunal administratif de Rouen, après échec des tentatives de règlement amiable.

Le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf,

La Présidente de l'Ecole du chat d'Elbeuf

Laurent BONNATERRE

Fabienne LEGRAIN